

ANNEXE 7 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

1. MESURES GENERALES PRISES EN PHASE DE CONCERTATION AFIN DE LIMITER LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dès la phase de conception, et par les choix faits lors de la phase de concertation, ENEDIS et RTE se sont attachés à intégrer au mieux le projet dans l'environnement :

- . choix d'un poste sous enveloppe métallique (PSEM) afin de limiter l'emprise au sol de l'installation,
- . hors zone agricole,
- . hors zone d'habitat,
- . hors zone naturelle,
- . éloignement des habitations,
- . utilisation des voies d'accès existantes.

L'ensemble de ces choix a permis de définir un projet de moindre impact validé en réunion de concertation le 16 décembre 2016.

2. MESURES MISES EN PLACE POUR LA PRESERVATION DU MILIEU PHYSIQUE

ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE

Mesures de réduction

Le terrain destiné à accueillir le poste de transformation électrique est globalement plat. La réalisation du poste électrique ne nécessite donc pas de travaux de nivellement susceptibles de modifier le ruissellement des eaux de surface.

Cependant, la réalisation des bâtiments du poste de transformation électrique et des pistes internes de circulation, génère une imperméabilisation du terrain qu'il sera nécessaire de compenser. Le reste de la plateforme sera gravillonné afin de rester perméable aux précipitations.

L'article 6 - Gestion des eaux pluviales - des dispositions générales du PLU de Salon-de-Provence précise que l'imperméabilisation des surfaces doit être compensée par la création d'un bassin de rétention ou d'un bassin d'infiltration permettant d'assurer un degré de protection correspondant à une pluie cinquantennale.

Le projet comprend donc la création d'un bassin tampon permettant de compenser l'imperméabilisation due aux bâtiments créés ainsi qu'aux pistes de circulation internes au poste. Il sera dimensionné conformément à l'article 6 et selon les conclusions de l'étude hydraulique. Le volume de ce bassin, relié au réseau de drainage de la plateforme, sera d'environ 320 m³.

POLLUTION DU SOL ET DES EAUX

En phase de travaux, la circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution du réseau hydrographique et du sol, par déversement accidentel d'huiles, de lubrifiants, de solvants, de carburants et de peintures.

Les eaux qui circulent ou stagnent à proximité sont également susceptibles d'être polluées par les eaux usées du personnel de chantier.

Mesures de réduction

Les travaux de création et de maintenance des ouvrages sont réalisés dans le respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).

Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :

- . laver et entretenir les engins sur une aire étanche,
- . recueillir et traiter les eaux avant rejet,
- . disposer sur place de dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants.

De plus, en phase travaux, ENEDIS et RTE imposent sur leurs chantiers une gestion maîtrisée des déchets :

- . tri sur site,
- . entreposage sur une aire adaptée,
- . évacuation vers la filière adéquate.

En phase normale d'exploitation, la présence d'un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile contenue dans celui-ci et servant à l'isolation et à la réfrigération, pourrait cependant contaminer le sol et la nappe phréatique.

Mesures de réduction

Afin de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface ou de la nappe, une fosse couverte, étanche et déportée de récupération, permettant de récupérer les huiles du transformateur en cas d'incident ainsi que les eaux d'aspersion en cas d'incendie, est construite. Cette fosse comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau/huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement des feux d'huile.

L'huile qui se retrouve stockée dans le bassin récupérateur est ensuite évacuée par une entreprise spécialisée.

RISQUE INCENDIE

Mesures de réduction

En phase d'exploitation, un poste de transformation électrique peut être une source d'ignition de par les transformateurs qui contiennent un important volume d'huile isolante.

Cependant les dispositions constructives d'un poste permettent de réduire fortement le risque de propagation d'un incendie vers l'environnement extérieur et de l'extérieur vers le poste :

- . des cloisons pare-feu seront installées autour des transformateurs afin de les isoler des autres appareils. Cette disposition permet en cas d'incendie sur un transformateur d'éviter la propagation de celui-ci aux autres installations et aux bâtiments,
- . chaque transformateur est positionné au-dessus d'un banc étanche relié à une fosse déportée permettant de collecter l'huile contenue dans le transformateur en cas d'incident, ainsi que les eaux d'aspersion en cas d'incendie.

Ce dispositif, décrit au paragraphe précédent, permet de limiter l'huile disponible pour la combustion et empêche la propagation du feu à la fosse déportée.

La ZAC de la Crau est équipée d'un réseau de bornes incendie. La plus proche est à environ 70 m de la clôture du poste.

3. MESURES MISES EN PLACE POUR LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

HABITATS, FAUNE ET FLORE

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé à l'automne 2016. Cette étude, réalisée à une période peu favorable du calendrier écologique, sera complétée par de nouveaux passages au printemps 2017.

La zone d'étude correspond à un terrain semi-naturel de moins d'1 ha, isolé au sein de la zone d'activité située entre l'hippodrome et le quartier de Bel-Air à l'ouest de Salon-de-Provence. Elle se situe dans un contexte fortement anthropisé et présente une très faible naturalité.

Quatre types d'habitats ont été identifiés dans la zone d'étude. Parmi ces habitats un présente un enjeu local de conservation faible, les autres présentent un enjeu local de conservation très faible à nul. Ceci s'explique par la très faible surface de la zone d'étude et sa très faible naturalité.

Il est à noter, au sud de la friche en bordure extérieure du projet, la présence d'un groupe de 4 Pins d'Alep dont le milieu au sol est ouvert avec une végétation à faible densité pourrait être propice au développement d'une espèce à enjeu local de conservation modéré et protégée au niveau de la région PACA, l'Ophrys de Provence.

Habitats naturels présents sur la zone d'étude

Habitat naturel	Surface sur la zone d'étude (m ²)	Typicité	Code EUNIS et intitulé	EUR 28	Enjeu local de conservation
Friche	8500	-	I1.52 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	-	Faible
Surface goudronnée	1500	-	J4 – Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	-	Nul
Zones rudérales	850	-	E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	-	Très faible
Fossé	150	-	J5.41 – Canaux d'eau non salée complètement artificiels		Très faible

A ce stade, le pré-diagnostic s'est attaché à mettre en avant les potentialités de la zone en termes de présence d'espèces. Ces potentialités seront confirmées ou infirmées par les nouveaux passages.

Concernant les espèces floristiques précoces, un passage en mars 2017 a permis d'infirmier leur présence.

S'il s'avérait nécessaire de mettre en place des mesures afin d'éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur d'éventuelles espèces, celles-ci seraient accompagnées d'un dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations.

4. MESURES MISES EN PLACE POUR LA PRESERVATION DU MILIEU HUMAIN

POLLUTION DE L'AIR

Mesures de réduction et d'évitement

L'exploitation du poste de transformation électrique prévoit l'utilisation d'hexafluorure de soufre (SF₆), excellent isolant électrique présent dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs). Confiné sous pression dans des compartiments étanches et indépendants, le SF₆ se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air.

Le SF₆ est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation, mais c'est un gaz à effet de serre. Alors, afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'air dû à une fuite de SF₆, ENEDIS et RTE prennent des mesures d'évitement.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF₆ dans les appareils électriques nécessite l'atteinte de deux objectifs principaux :

- . garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- . maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère.

Les conditions d'intervention du personnel prévues par ENEDIS et RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF₆ : ventilation des locaux, récupération du SF₆ et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et la mise en place d'une politique de " réduction des rejets de SF₆ " permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

ENEDIS et RTE s'engagent à :

- . récupérer le SF₆ chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- . réutiliser le SF₆ usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF₆ est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- . quantifier les rejets de SF₆ dans l'atmosphère ;
- . détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

GESTION DES DECHETS EN PHASE CHANTIER

Un poste en exploitation normale ne génère pas de déchets.

Sur le chantier, les entreprises chargées des travaux veilleront :

- . à ne pas brûler les déchets,
- . à ne pas enfouir des déchets sur le chantier,
- . à réaliser un nettoyage régulier du chantier,
- . à respecter le tri des déchets dans des bennes adéquates.

Les entreprises intervenant pour la création du poste de transformation électrique définiront un plan de gestion des déchets.

En phase de travaux, une bonne gestion des déchets à la source permet :

- . de préserver l'environnement (le recyclage des déchets permet une économie importante des ressources naturelles et limite la pollution par enfouissement ou décharges sauvages),
- . de réaliser des économies pour le chantier. Une bonne gestion des déchets sur chantier permet de réduire les coûts d'évacuation des déchets,

- . de réduire les nuisances du chantier (limiter l'impact visuel, les envois de déchets et poussières...)
- . d'améliorer les conditions de travail sur le chantier. Un chantier rangé, sans déchets laissés au sol permet une amélioration des conditions de travail.

Concernant les déblais liés à la réalisation de la plateforme :

Les études de terrassement s'attacheront à atteindre dans la mesure du possible un équilibre déblais / remblais.

Ainsi, les déblais seront en priorité réutilisés sur site en remblais et en couche de surface pour la réalisation de la plateforme du poste. La terre végétale quant à elle pourra être étendue en fin de chantier sur les espaces où l'on souhaite que la végétation reprenne ses droits (les bordures de plateforme par exemple).

Les matériaux non réutilisés sur site seront évacués par camions en décharges autorisées.

HABITAT

Le présent projet a un impact négligeable sur l'habitat environnant, car les premières maisons sont à environ 200 m et elles sont séparées du poste par des entrepôts industriels. De ce fait elles n'ont pas de vue sur le poste de transformation électrique.